

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

### Séance du 2 décembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26

La séance est ouverte à 19h17 et levée à 19h30.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN (à partir de la question n°6), Mme Marie ETEVENARD, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

**Etaient absents** : Mme Anne VIGNOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nathan SOURISSEAU

**Secrétaire de séance** : M. Yves MAURICE

**Procurations de vote** : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (jusqu'à la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

**Résumé** : Suite à la vacance de 3 postes, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur un emploi de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information et sur l'emploi de Directeur de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce.

### **I. Recrutements sur les postes de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information**

Suite à deux vacances d'emploi de techniciens maintenance et assistance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien maintenance et assistance informatique a notamment les missions suivantes :

- Préparer (paramétrage et configuration) les matériels dans le respect des procédures établies,
- Prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels,
- Assurer du support téléphonique auprès des utilisateurs (prise en charge des appels téléphoniques, intervention et prise en main à distance, enregistrement et suivi des incidents...),
- Dépanner les équipements et, le cas échéant, procéder aux changements des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- Diagnostiquer les causes des pannes, travailler à leur résolution et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone, ...) ou solution logicielle,
- Déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- Participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, téléphonie,...)
- Documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- Assurer le suivi administratif (compte rendu) des interventions réalisées à distance ou sur site,
- Participer à l'inventaire du parc informatique et à sa bonne gestion dans le respect des procédures établies (étiquetage et mise à jour de la base MAXIMO).
- Participer à la logistique de gestion des matériels informatiques (réception, mise en palette, gestion des stocks,...).

L'une des personnes retenues à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS ATI. Elle dispose d'une expérience professionnelle en tant qu'agent temporaire au sein de la Direction depuis plusieurs mois et fait preuve de force de propositions et d'initiatives.

L'autre personne retenue est titulaire d'une licence professionnelle Administration et maintenance des systèmes d'applications réparties. Elle dispose d'une expérience professionnelle de plus d'un an en tant que technicien support et polyvalent.

Toutefois, celles-ci ne sont ni titulaires, ni lauréates inscrites sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir leur candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à des agents contractuels est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

#### Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/01/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

## **II. Recrutement sur le poste de Directeur de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce**

Suite à la vacance d'emploi du Directeur au sein de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Directeur a notamment les missions suivantes :

- Mettre en œuvre, en lien avec les élus et en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire, les stratégies économie, emploi, aménagement, ESRI, commerce de Grand Besançon Métropole :
  - Développement économique : relations avec les entreprises, compétitivité (pôle des microtechniques et autres pôles régionaux), relations entre entreprises, formation, recherche, transfert de technologies (Technopole, Temis, Innovation), création d'entreprises et innovation, partenariats avec les acteurs économiques publics et privés locaux et nationaux
  - Commerce : appui à la définition d'une stratégie commerce d'agglomération et du plan d'action associé, pilotage de sa mise en œuvre
  - Aménagement : mise en place des opérations d'aménagement économique, production et commercialisation de zones d'activités
  - Emploi : développement des stratégies d'emploi en lien avec les différentes structures dépendant du Grand Besançon et du service public de l'emploi
- Manager une équipe de 24 personnes, réparties en trois services.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DESS veille d'entreprise et TIC et d'une Maîtrise économie internationale. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 20 ans dans le domaine économique (chargé de mission en intelligence et veille économique, Directeur Général adjoint d'une agence de développement économique).

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 10/01/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade d'attaché hors classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement de deux agents contractuels sur les postes de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'information à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Directeur au sein de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
- **autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 – M. Gabriel BAULIEU (pouvoirs de Mmes Anne VIGNOT et Catherine BARTHELET), M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO (pouvoir de M. Nathan SOURISSEAU), Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ*

*Contre : 0      Abstention\* : 0      Conseillers intéressés : 0*

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*